

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU**



Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel, tenue le **23 mai 2023**, à **13 H 30** à la salle communautaire sise au 1890 de la rue Principale, à Duhamel, sous la présidence du maire, Monsieur David Pharand.

Sont présents : Mesdames Marie-Céline Hébert et Denise Corneau et messieurs Michel Longtin, Raymond Bisson et Noël Picard

Était absent : Monsieur Gilles Payer

La directrice générale et secrétaire-trésorière Mme Liette Quenneville est présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée. Elle informe le Conseil que l'avis de convocation a été transmis conformément aux articles à tous les membres présents sur le territoire par un moyen technologique conformément aux articles 133 et 134 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01).

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Autorisation relative à la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada
4. Période de questions
5. Fermeture de l'assemblée

1. Ouverture de l'assemblée

2023-05-20575

IL EST RÉSOLU

D'ouvrir la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Duhamel à 13h35.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2023-05-20576

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil approuvent l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. Nomination d'agents de l'autorité relativement à la Loi de 2011 sur la marine marchande du Canada

2023-05-20577

CONSIDÉRANT QUE conformément au paragraphe 196 (1) de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (L.C. 2001, c. 26) (LMMC), les patrouilleurs nautiques embauchés et mandatés par la Municipalité de Duhamel, peuvent être désignés à titre d'agents de l'autorité pour les fins de l'application de la partie 10 de la LMMC (Embarcation de plaisance) ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Duhamel de faire une demande en bonne et due forme à « Transports Canada » afin que les patrouilleurs nautiques embauchés par la Municipalité puissent être désignés à titre d'agents de l'autorité pour les fins de l'application de la partie 10 de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* et de ses règlements afférents (*Règlement sur les petits bâtiments* et *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance*) ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de faire une demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales afin que les patrouilleurs nautiques engagés par la Municipalité puissent délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu de ladite Loi et des règlements précités ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à l'octroi d'un mandat externe de 16 patrouilleurs ou, selon le cas, à l'embauche de 16 patrouilleurs pour agir comme inspecteurs municipaux sur le Lac Simon, afin d'assurer l'application de ladite Loi et de ses règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'octroi d'un mandat externe auprès de Groupe Sûreté Inc. et par conséquent tous leurs patrouilleurs en service sur le territoire de Duhamel au cours de l'année 2023, sont autorisés à agir comme inspecteurs municipaux sur le Lac Simon du territoire de Duhamel, afin d'assurer l'application de ladite Loi et de ses règlements ;

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil confirme sa volonté de constituer une patrouille nautique afin de surveiller le plan d'eau de la Municipalité Duhamel pour l'application de la réglementation fédérale associée à la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* (L.C. 2001, c. 26) et de ses règlements ;

QUE le conseil confirme sa volonté de désigner les patrouilleurs nautiques qui seront embauchés, à titre d'inspecteurs municipaux ;

QUE le conseil confirme sa volonté de faire une demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales pour que ces inspecteurs municipaux soient autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom de celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. Levée de la séance

2023-05-20578

IL EST RÉSOLU

QUE la séance et est levée à 13H47.

David Pharand
Maire

Liette Quenenville
Directrice générale et greffière très.